

	IMP189	REQUIS QUALITE S-INDUSTRIES	Page : 1 / 7
	Rev : J		

Révision	Date	Motif de la modification	Rédacteur	Approbateur
A	9/11/2012	Création du document	RRA	PPI
B	07/07/2015	Mise à jour	RRA	PPI
C	30/07/2015	Mise à jour	RRA	PPI
D	20/06/2016	Mise à jour	RRA	PPI
E	14/06/2017	Mise à jour	RRA	CCA
F	29/06/2017	Mise à jour	RRA	CCA
G	18/09/2017	Mise à jour pour ISO9001v2015	RRA	CCA
H	28/03/2018	Ajout numérotation	CGE	PPI
I	28/09/2021	Suppression exigences de documentation par défaut sur procédés spéciaux	VDO	PPI
J	05/07/2024	Mise a jour	VDO	PPI

Contenu

1) Objet	2
2) Référentiels.....	2
3) Exigences Générales.....	2
4) Norme et réglementation	2
5) Exigences Réglementaires ou Légales	3
6) Prévention de la contrefaçon	3
7) Surveillance des obsolescences	3
8) Equivalence	3
9) Pièces achetées sur plan	4
10) Exigences Clients.....	4
11) Non-conformité et documents manquants	4
12) Délais de livraisons – pénalités.....	5
13) Traçabilité, identification et enregistrements	5
14) Conditionnement – Emballage - Logistique	6
15) Implication du personnel	7
16) Code de conduite / Ethique :.....	7

	IMP189	REQUIS QUALITE S-INDUSTRIES	Page :
	Rev : J		2 / 7

1) Objet

L'ensemble des requis ci-dessous fait partie intégrante de la commande d'achat. Le fournisseur reconnaît que ses éventuelles conditions générales de ventes ne peuvent contredire ni remplacer les requis ci-dessous. Ces requis Qualité s'appliquent à minima à tous les fournisseurs de S-Industries direct ou indirect.

2) Référentiels

La réalisation des approvisionnements du groupe S-INDUSTRIES doit répondre aux exigences du référentiel ISO 9001 si possible EN9100 et UL. Le fournisseur doit informer les services qualité et achats de S-INDUSTRIES des changements intervenus sur le produit (procédés de fabrication, matières, sous-traitant, etc...).

S-INDUSTRIES se réserve le droit d'accès ainsi qu'à ses clients ou aux autorités réglementaires, aux locaux opportuns de tous les sites et à tous les enregistrements applicables concernés par la commande et de la façon jugée nécessaire pour s'assurer de la qualité des produits. Cette disposition peut s'appliquer au cas par cas au fournisseur, aux fournisseurs du fournisseur ou à ses sous-traitants, quel que soit son rang dans la chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur doit s'assurer que l'ensemble des exigences qui lui sont transmises sont répercutées et respectées par ses propres fournisseurs ou sous-traitants.

A ce titre, les exigences qualités des clients S-INDUSTRIES sont applicables aux fournisseurs de S-INDUSTRIES.

3) Exigences Générales

L'ensemble des éléments mentionnés :

- dans la commande d'achat (et pour mémoire les présents requis),
- dans les spécifications techniques du fournisseur, dûment publié (site internet, catalogue, e-mail),
- dans les plans fournis au fournisseur,
- dans les normes et spécifications particulières appelées dans ces documents

font partie intégrante de l'exigence liée à la commande d'achat.

4) Norme et réglementation

RoHS :

L'ensemble des références achetées par S-INDUSTRIES doit répondre aux exigences RoHS applicables à la date de la commande. En cas d'incompatibilité avec le respect de la norme RoHS, le fournisseur doit informer par retour immédiat S-INDUSTRIES pour définir conjointement des actions à adopter.

REACH :

Dans le respect de la réglementation REACH, le fournisseur doit avertir S-INDUSTRIES de la présence d'une ou de plusieurs substances de la liste des substances candidates disponible à l'adresse suivante :

<http://echa.europa.eu/candidate-list-table> dans le ou les articles commandés par S-INDUSTRIES.

Conflict Minerals

Le fournisseur doit veiller à l'application de la réglementation CMRT concernant la provenance de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or utilisé dans ses produits (3TG)

	IMP189	REQUIS QUALITE S-INDUSTRIES	Page :
	Rev : J		3 / 7

UL et autres normes Spécifiques

Les références achetées par S-INDUSTRIES pour lesquelles il est stipulé un Respect de Normes Spécifiques doivent être accompagnées des Documents nécessaires à la traçabilité imposée par ces Normes.

5) Exigences Réglementaires ou Légales

Il appartient au fournisseur d'identifier et de prendre en compte les exigences réglementaires ou légales applicables au produit livré.

6) Prévention de la contrefaçon

Il appartient au fournisseur de mettre en œuvre les actions nécessaires telles que la formation de son personnel, la méthodologie de vérification, la remontée d'information aux autorités compétentes, la mise en quarantaine et la maîtrise des sources d'approvisionnement permettant la prévention de la fourniture de pièces contrefaites.

En cas de détection de pièces contrefaites ou en suspicion de contrefaçon par S-INDUSTRIES ou l'un de ses clients, S-INDUSTRIES procède au blocage du paiement des pièces contrefaites ou supposées contrefaites jusqu'au remplacement des pièces ou démonstration de l'origine des pièces.

S-INDUSTRIES se réserve le droit de reporter au fournisseur en cause les éventuels frais (pénalités de retard, taxe, amendes, expertise, ect...) liés à la fourniture de pièces contrefaites.

7) Surveillance des obsolescences

Il appartient au fournisseur de tenir S-INDUSTRIES informé de toute obsolescence en cours ou à venir sur les produits commandés par S-INDUSTRIES. Le fournisseur ne peut pas effectuer le remplacement de produit en obsolescence sans avoir obtenu un accord écrit de S-INDUSTRIES.

8) Equivalence

Il appartient au fournisseur de tenir S-INDUSTRIES informé de toute équivalence ou remplacement avant livraison. Le fournisseur doit obtenir un accord écrit de S-INDUSTRIES pour la fourniture d'un produit équivalent ou de remplacement.

	IMP189	REQUIS QUALITE S-INDUSTRIES	Page :
	Rev : J		4 / 7

9) Pièces achetées sur plan

La définition du plan 2D indicé est le seul document faisant foi. Les pièces modèles éventuelles ou les autres documents (tels que 3D SolidWorks) sont fournis pour information seulement, sans valeur contractuelle.

Le fournisseur doit fournir si demandé par S-INDUSTRIES à la passation de commande pour la validation des premières pièces, les éléments suivants :

- Rapport métrologique
- Organigramme des processus de fabrication et de contrôle. (Les opérations sous-traitées doivent clairement être identifiées et le nom du sous-traitant mentionné. Le fournisseur est responsable du choix de son sous-traitant et s'assure qu'il connaît, respecte et fait appliquer les normes relatives à son métier et au produit à fabriquer. Le fournisseur est en charge de la qualification de son sous-traitant, et assume donc l'ensemble de la responsabilité qualité lié au produit acheté par S-INDUSTRIES.)
- Plan de surveillance de chaque pièce
- Certificat matière (BOM)
- Certificat de contrôle des revêtements (épaisseur, tenue corrosion, etc.)

Dans le cas d'un outillage spécifique financé par S-INDUSTRIES ou ses clients, le fournisseur devra fournir à S-INDUSTRIES les informations suivantes :

La désignation de l'outillage.

Le numéro de plan et la/les pièce(s) auquel il se rapporte

Son numéro d'inventaire ou d'immobilisation

Le lieu où l'outillage peut-être visible et disponible.

Le nom et coordonnées de l'interlocuteur à contacter pour tous renseignements sur cet outillage.

Le fournisseur peut fractionner sa première ligne de commande pour présenter en avance de phase, ses premières pièces fabriquées pour validation du produit.

Tous les approvisionnements de pièces achetées sur plan doivent être accompagnés d'une déclaration de conformité conformément à la norme NF L 00-015C.

10) Exigences Clients

S-INDUSTRIES retranscrit les exigences formulées par ses clients au travers de leur cahier des charges et du Plan d'Assurance Qualité Fournisseur, et des exigences spécifiques.

11) Non-conformité et documents manquants

En cas de pièces non-conformes détectées par S-INDUSTRIES, le fournisseur s'engage à :

Répondre dans les plus brefs délais sur la prise en compte de la FNCF (Fiche de Non-Conformité Fournisseur) et sur les actions curatives qu'il met en place pour sécuriser les productions en cours et remplacer les quantités incriminées.

Répondre sous 10 jours ouvrés sur l'analyse et les actions correctives mises en place assurant la livraison de produits conformes et la non récurrence de la non-conformité.

S-INDUSTRIES se réserve le droit de bloquer le paiement des factures en-cours à hauteur du montant de la ligne de la commande sur laquelle se trouve la non-conformité ou la livraison sans les documents exigés.

En cas de pièces non-conformes détectées par le fournisseur, le fournisseur doit :

Systématiquement signaler à S-INDUSTRIES la détection de la non-conformité.

Mettre en place un plan d'action en concertation à S-INDUSTRIES pour le remplacement et le traitement de la non-conformité.

Lorsque l'écart constaté est sans incidence sur la fiabilité et la fonction du produit, le fournisseur peut soumettre aux services qualité et achats de S-INDUSTRIES une demande de dérogation.

	IMP189	REQUIS QUALITE S-INDUSTRIES	Page :
	Rev : J		5 / 7

12) Délais de livraisons – pénalités

Les délais de livraisons accusés par le fournisseur et acceptés par S-INDUSTRIES sont contractuels. S-INDUSTRIES se réserve le droit d'imputer au fournisseur les pénalités de retard dont il serait à l'origine ainsi que les coûts de reprise ou de rattrapage chez ses clients, liés à des non conformités ou des retards de livraison.

Les livraisons ne pourront être effectuées avant la date souhaitée dans la commande d'achat ou accusée et explicitement acceptée par S-INDUSTRIES

13) Traçabilité, identification et enregistrements

Le fournisseur doit :

- assurer l'identification des produits selon les identifications définies par les documents contractuels
- assurer la traçabilité des fournitures : aptitude à retrouver l'origine, l'historique, l'utilisation ou la localisation du produit au moyen d'une identification enregistrée.
- Conserver ou faire conserver les enregistrements relatifs à la qualité des produits pour lui-même et ses propres sous-traitants pour une durée minimum de 10ans.

	IMP189	REQUIS QUALITE S-INDUSTRIES	Page :
	Rev : J		6 / 7

14) Conditionnement – Emballage - Logistique

Le fournisseur s'assure que le conditionnement des produits achetés respecte l'intégrité des produits achetés et qu'il est compatible avec son choix logistique.

Toute réception de pièces endommagées à cause d'une protection ou d'un emballage inadapté pourra faire l'objet d'un refus auprès du transporteur qui remportera la matière.

Conditionnement :

Une Unité de Conditionnement (UC) ne doit contenir qu'une seule référence ARTICLE et doit être identifiée explicitement.

Plusieurs UC peuvent être regroupées dans une Unité de Manutention (UM), si ce regroupement correspond au contenu d'un BL.

Documents à la livraison :

Le BL doit être physiquement accroché à l'UM qui correspond à son contenu. Il ne peut se référer qu'à un seul et unique N° de Commande de S-INDUSTRIES.

Il mentionne au minimum.

- Le fournisseur
- Le ou les produits livrés pour chaque poste
- Le numéro de commande et numéro de ligne de commande S-Industries
- La quantité livrée
- La déclaration de conformité suivant la norme NF L 00-015

	IMP189	REQUIS QUALITE S-INDUSTRIES	Page :
	Rev : J		7 / 7

15) Implication du personnel

Il appartient au fournisseur de sensibiliser son personnel à sa contribution à la qualité du produit ou du service, à la sécurité du produit.

Toute expédition de pièces ne respectant pas les exigences pourra être traitée comme Non-Conformité et faire l'objet d'un retour à la charge du fournisseur.

16) Code de conduite / Ethique :

Lutte contre la corruption

Le fournisseur déclare qu'il n'a pas enfreint les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption. Le fournisseur garantit qu'il respecte les dispositions légales sur la lutte contre la corruption. Le fournisseur garantit également qu'il n'a accordé et qu'il n'accordera, directement ou indirectement, aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque (voyage ...), à quiconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion de la commande.

Respect des droits de l'Homme

Le fournisseur s'engage à respecter les droits de l'Homme exprimés dans la Charte internationale des droits de l'Homme de l'ONU. Le fournisseur s'engage à appliquer une politique d'entreprise responsable et à appliquer rigoureusement de la réglementation.

Respect des règles de santé et de sécurité

Le fournisseur s'engage à faire connaître et faire respecter les règles de sécurité applicables à ses employés. Le fournisseur s'engage à être attentif aux conditions de travail et au bien-être de tous ses salariés.

Intégrité et transparence

Le fournisseur s'engage à exercer son métier dans le respect des valeurs et des usages de la profession. Le fournisseur veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Il s'engage également à répondre pleinement à la confiance que nous lui accordons